



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSG 2024-07-26

DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL COMMERCIAL SIS 92
RUE DROITE**

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-03-06-SG du 23 mai 2020 conférant certaines délégations au Maire conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2024-05-34 ST du 23 mai 2024 approuvant l'acquisition d'un local commercial afin de poursuivre la politique de dynamisme commercial du cœur de ville.

Dans le cadre de la redynamisation de son centre-ville, la commune de Sisteron a entrepris depuis plusieurs années, une politique de rachat de locaux commerciaux afin de les proposer à des artistes, artisans ou à des entrepreneurs souhaitant lancer une activité. Afin de maintenir la diversité de l'offre commerciale en centre-ville de Sisteron, il a été décidé d'attribuer un local commercial communal pour une activité de poissonnerie.

CONSIDERANT que l'ouverture d'une poissonnerie dans un local commercial communal permettra de dynamiser et de diversifier l'offre commerciale du centre-ville de Sisteron.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de donner à bail le local commercial sis 92 rue Droite à Sisteron (04200) d'une superficie de 26.5m² avec arrière-magasin et pièce à usage de débarras à la société POISSONNERIE LEONIE représentée par Mme Virginie RAFFALLI pour y exercer une activité de vente de poisson, coquillages, crustacés, produits de la mer, épicerie et traiteur.

ARTICLE 2 : le bail prendra effet le 12 août 2024 pour une durée de 10 mois, renouvelable deux fois sans ne pouvoir excéder 30 mois au total soit le 11 février 2027. Le loyer mensuel est de 260 € et un dépôt de garantie de 260€, équivalent à un mois de loyer. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères, ainsi que les charges de copropriétés, si elles sont dues, seront remboursées par l'occupant. Une exonération de loyer sera appliquée le temps de la réalisation des travaux par l'occupant, le loyer sera exigible à compter du 15 octobre 2024.

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

ARTICLE 4 : ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence.

Fait à Sisteron, le 06 août 2024

**Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU**

Mis en ligne le 06/08/2024 à 15h17

REÇU EN PREFECTURE
le 06/08/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-2104 02 095-2024 08 06-2024_07_26D